

Statuts de la Société de gymnastique de Rossens

Fondée le 28 octobre 1980

I. Nom et Siège

Art 1. Nom

La société de gymnastique de Rossens (ci-après désignée « la société ») est une société au sens de l'art. 60 du CCS¹.

Art 2. Siège

Le siège de la société se trouve dans la commune de Rossens FR.

II. But de la société

Art 3. But

La société

- encourage l'activité gymnique et sportive de ses membres et soutient les offres correspondantes en matière de formation, de compétitions et de jeux
- soutient le développement et l'épanouissement des jeunes d'un point de vue pédagogique, social et sanitaire
- favorise la camaraderie et la vie associative parmi ses membres
- agit dans le respect des principes éthiques.

Art 4. Appartenance

La société, représentée par une partie de ses sections, est membre de la FFG (Fédération Fribourgeoise de gymnastique) et de la FSG (Fédération Suisse de Gymnastique).

Les statuts et règlements de la FFG et FSG sont contraignants pour la société et ses membres.

La société est neutre sur le plan politique et confessionnel.

Art 5. Ethique

En sa qualité de membre de la FSG, la société et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

Dans la mesure du possible, les deux genres doivent être représentés au sein du comité d'une manière aussi équilibrée que possible.

¹ Code Civil Suisse

III. Structure de la société

Art 6. Sections

La société comprend les sections suivantes :
(Les groupes peuvent varier)

	Groupe
A) Actifs FSG Rossens	Sport&Fit Hommes Fit Dames Gym Vitality
B) Jeunesse FSG Rossens	Gym Parents-enfants Gym infantine Jeunes gymnastes Agrès filles
C) Jeux et Bien-être	Pilates Badminton Nordic Walking

Art 7. Constitution et gestion des sections

D'autres catégories et sections peuvent être créées sur proposition du comité.
Toutes les sections se conforment aux statuts et règlements soumis de la société.

IV. Affiliation

Art 8. Catégories de membres

La société et ses sections englobent les catégories de membres suivantes :

- membres actifs
- membres libres existants
- membres d'honneur
- membres passifs
- membres méritants

Conformément aux prescriptions de la FSG, tous les membres "Actifs et Jeunesses FSG Rossens" doivent être annoncés à l'association cantonale FFG, pour chaque année civile (01.01 – 31.12).

Art 9. Assurance

La société est assurée en responsabilité civile afin de prendre en charge les dommages corporels et matériels causés à des tiers, cependant les membres doivent être assurés à titre privé contre les accidents et la responsabilité civile. Tous les membres Actifs et Jeunesse FSG Rossens ont l'obligation d'être assurés auprès de la Caisse d'assurance de sport FSG (CAS-FSG). Ils reconnaissent les Statuts et règlements de la CAS-FSG. La société veille à ce que les gymnastes soient inscrits dans le centre de support correspondant dans les meilleurs délais.

Art 10. Entrée et départ

Toute personne ayant achevé sa scolarité obligatoire ou âgée de plus de 16 ans peut devenir membre actif.

L'admission est effective dès le versement de la cotisation.

Sauf démission formellement adressée à la société avant la date de l'assemblée, la cotisation reste due dans son intégralité pour la saison, indépendamment du degré de participation du membre.

La démission n'est valable que si toutes les obligations envers la société ont été remplies.

Art 11. Exclusion

Les membres qui violent délibérément ou de manière grave les statuts et règlements de la société ou de l'association, qui ne remplissent pas leurs obligations envers la société ou qui se montrent indignes de leur affiliation à la société - notamment suite à une violation de l'éthique constatée par les autorités - peuvent être exclus par décision de l'assemblée. Les sanctions sont notifiées par écrit aux membres concernés.

Art 12. Droits et obligations

Les membres actifs ayant accompli leur scolarité obligatoire ont le droit de vote et d'éligibilité. Tous les membres sont tenus de soutenir les efforts de la société et de la FSG, de respecter les actes législatifs, conventions et décisions correspondants et de contribuer, par leur collaboration, au bien-être de la société.

Art 13. Membres méritants

Les monitrices ou moniteurs ayant assumé leur fonction de monitorat pour une durée minimale de 10 ans sont nommés membres méritants.

Art 14. Membres libres

Ce statut est abrogé, les membres libres nommés antérieurement gardent leur statut.

Art 15. Membres passifs

Cette catégorie regroupe les personnes ne participant pas aux activités de la société. Les membres passifs soutiennent la société financièrement et moralement, mais ne sont pas convoqués à l'assemblée générale.

Art 16. Membres d'honneur

Le comité est habilité à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale au titre de membre d'honneur toute personne ayant œuvré au développement de la société ou ayant rendu d'éminents services.

V. Droits et devoirs

Art 17. Respect et engagement

Tous les membres sont tenus de soutenir les efforts et défendre les intérêts de la société et de la FSG, de respecter les actes législatifs, statuts, conventions et décisions correspondants et de contribuer, par leur collaboration, au bien-être de la société.

Art 18. Droit de vote

Les membres suivants ont le droit de vote et d'éligibilité :

- les membres actifs ayant accompli leur scolarité obligatoire
- les membres libres existants
- les membres d'honneur

Art 19. Cotisations

Les membres versent des cotisations dont le montant est validé par l'assemblée, sous proposition du comité.

Art 20. Exonération des cotisations

Les membres d'honneur, les membres du comité, les membres méritants, les monitrices et moniteurs, ainsi que leurs enfants, sont exonérés de la cotisation de base.

VI. Organisation et direction

Art 21. Organes

Les organes de la société sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

Art 22. Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe supérieur de la société. L'assemblée générale aura lieu au début de chaque année gymnique. Elle sera convoquée au plus tard 20 jours avant la date fixée en donnant connaissance du tractanda.

Elle traitera les affaires suivantes :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approbation des comptes
3. Approbation du budget
4. Election des vérificateurs des comptes
5. Proposition et fixation des cotisations des membres
6. Election des membres du comité
7. Distinction honorifique
8. Révision des statuts et des règlements
9. Dissolution de la société
10. Programme d'activités

Un ou plusieurs points peuvent être ajoutés ou supprimés au tractanda de l'assemblée annuelle.

Art 23. Assemblée extraordinaire

Si 1/3 des membres l'exige, le comité doit convoquer une assemblée extraordinaire en ayant eu connaissance de l'ordre du jour demandé.

Art 24. Vote-élections

Les affaires courantes et les élections sont votées à main levée par l'assemblée.

Sur demande du comité ou d'un tiers des membres présents ayant le droit de vote, les élections se feront à bulletins secrets.

Pour toutes votations, c'est la majorité absolue² des membres présents qui décide, aux élections du deuxième tour, c'est la majorité relative³.

Art 25. Manifestations ou concours

Les moniteurs ou monitrices responsables de chaque groupe décident de la participation aux fêtes et aux manifestations en accord avec le comité.

Art 26. Comité

Le comité est l'organe de direction de la société.

Il se compose de 7 membres et se constitue lui-même. Les responsabilités sont réparties de la façon suivante :

- présidence
- vice-présidence
- secrétariat
- finance
- responsable technique
- responsable intendance
- suppléant

² 50% des présences + une voix

³ celui qui a le plus de voix

Art 27. Compétences du comité

Le comité assure l'administration courante de la société et gère sa fortune. Il est notamment tenu de :

- convoquer l'assemblée générale, préparer les délibérations et exécuter les décisions
- décider de l'exclusion d'un membre
- délimiter les tâches des membres du comité
- élaborer des programmes d'activité et les exécuter
- proposer à l'assemblée le montant des cotisations et les encaisser
- régler les problèmes de locaux avec les instances compétentes
- informer les monitrices et les moniteurs des différentes manifestations
- engager les moniteurs et monitrices et promouvoir leur instruction
- décider de la rémunération des moniteurs et monitrices
- administrer les finances et faire respecter le budget
- classer et conserver les archives en respectant la loi sur la protection des données
- exécuter tous les travaux qui sont de sa compétence dans l'intérêt de la société

Art 28. Représentations

Le comité représente la société vis-à-vis de tiers. Le (la) président (e) ou le (la) vice-président (e) signe légalement à deux avec le (la) secrétaire ou le (la) caissier (ère).

Art 29. Validité des décisions

Les décisions prises par la majorité des membres du comité sont valables pour autant que le (la) président (e) ou le (la) vice-président (e) soit présent. Celles-ci seront communiquées aux membres absents du comité.

Art 30. Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes, au nombre de deux, sont élus pour une période de deux ans et sont rééligibles. Les vérificateurs contrôlent les comptes au moins une fois par année et présentent un rapport à l'assemblée générale.

Ils ont la compétence de contrôler les comptes en cours d'exercice.

VII. Moniteurs et monitrices

Art 31. Rémunération monitorat

Les moniteurs et monitrices recevront à la fin de l'année sportive une rémunération. Le comité décide du montant (cf Art 25 i).

Art 32. Compétences monitorat

Les moniteurs et monitrices s'occupent de l'activité sportive de leur section respective, soit en particulier :

- diriger les leçons, y compris l'administration de la liste des participants
- maintenir l'ordre et la discipline dans les locaux
- suivre les cours de formation, si applicable

Ils ou elles peuvent se faire seconder par des aides-moniteurs (trices). Ils ou elles remettent la liste complète des membres mise à jour au moins une fois par année au comité.

VIII. Drapeau

Art 33. Porte-drapeau

La société possède un drapeau qui constitue son emblème. Son entretien et son service sont confiés à un porte-drapeau désigné officiellement.

Le drapeau est présent :

- lors des manifestations organisées par la société
- selon les prescriptions des organisateurs, lors des concours auxquels participent les groupes de la société

- avec une délégation de la société pour les manifestations auxquelles la société est invitée
- avec le porte-drapeau ou un remplaçant et une délégation de deux membres lors des obsèques du parrain, de la marraine, d'un membre d'honneur (canton FR).

IX. DECES

Art 34. Décès

En cas de décès d'un membre de la société :

- une annonce paraîtra dans le journal La Liberté
- une carte de condoléances sera adressée à la famille

X. REVISION DES STATUTS

Art 35. Révision

La modification des présents statuts doit obtenir la majorité absolue des membres présents à l'assemblée. En cas d'égalité des voix, la majorité sera déterminée par le président.

XI. PRESCRIPTIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art 36. Dissolution

La dissolution de la société ne peut être décidée qu'à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet en présence des deux tiers des membres de la société.

La dissolution ne sera valable que si les quatre cinquièmes des membres présents acceptent la proposition.

Art 37. Fortune, archives, matériel

En cas de dissolution de la société, la fortune et les archives seront confiées au conseil communal jusqu'à la fondation d'une nouvelle société à but équivalent (voir Art.3).

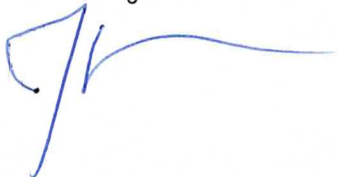
Après inventaire, le matériel de la société sera mis à disposition de la commune jusqu'à la constitution d'une nouvelle société.

Les présents statuts ont été communiqué à la FFG pour approbation et approuvés par l'assemblée générale du 31 octobre 2025.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux approuvés le 4 octobre 2024.

Société de gymnastique Rossens

La Vice-présidente
Julie Vernaglione



Le Président
Damien Frioud

